Assemblée Générale Mixte de Tarkett

BROCHURE DE CONVOCATION

Jeudi 26 Avril 2018
à 9h30

Tarkett – Auditorium
Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini
92919 Paris la Défense

Tarkett

SOMMAIRE

I. MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 1

II. MODALITÉS PRATIQUES 2

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale 2

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale 2

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour 3

D. Questions écrites 4

E. Droit de communication des actionnaires 4

III. COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX AU 21 MARS 2018 5

IV. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE TARKETT PENDANT L'EXERCICE 2017 7

A. Chiffres clés 7

B. Chiffres d'affaires net et EBITDA ajusté par segment 7

C. Résultat net part du Groupe 9

D. Structure de bilan 10

E. Perspectives 10

F. Compte de résultat consolidé 10

G. État du résultat global consolidé 12

H. État de la situation financière consolidée 13

I. Tableau des flux de trésorerie consolidés 14

J. Tableau de variation des capitaux propres 15

K. Tableau des 5 derniers exercices 16

V. ORDRE DU JOUR 17

VI. PROJETS DE RÉSOLUTIONS 18

VII. RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 AVRIL 2018 22

VIII. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENT 26

IX. COMMENT TROUVER LA SALLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ? 27

I. MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale annuelle de Tarkett qui se tiendra le jeudi 26 avril 2018 à 9 heures 30 à l'Auditorium du siège social, Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense - cf. plan page 28.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale et le détail des résolutions qui vous sont proposées figurent dans la présente brochure.

Nous serons cette année appelés à voter sur 19 résolutions, qui concernent : les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le versement d'un dividende, le renouvellement de certaines délégations financières habituelles, le renouvellement ou la nomination de plusieurs membres du Conseil de surveillance et enfin les éléments et la politique de rémunération des dirigeants.

Par ailleurs, comme chaque année, la direction du Groupe vous fera un exposé sur la situation et l'évolution de nos affaires au cours de l'exercice écoulé, puis sera à votre disposition pour répondre à vos questions.

J'espère que vous pourrez participer en personne à notre Assemblée Générale. Cependant, si vous en étiez empêché(e), nous vous invitons soit à utiliser le formulaire de vote par correspondance, soit à donner pouvoir à un tiers ou au Président de l'Assemblée Générale, en suivant la procédure décrite dans la présente brochure.

Vous pourrez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site internet www.tarkett.com, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

En outre, si vous le souhaitez, nous pouvons vous adresser, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R.225-88 du Code de commerce. Veuillez, pour ce faire, compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements figurant en page 27 de la présente brochure.

Cette Assemblée sera la dernière que je présiderai. En effet, après avoir exercé mon mandat de président de notre Conseil de surveillance pendant près de 13 ans et alors que nos deux mandats s'achèvent, il m'a semblé opportun de soutenir la candidature à cette présidence de mon neveu Eric la Bonnardière, et de me porter candidat pour le mandat de Vice-Président.
Eric a le soutien unanime de notre famille dont il représente la 4ème génération qui, comme les précédentes, s'est engagée toute entière à promouvoir notre Groupe en soutenant ses dirigeants. Je suis donc heureux de vous proposer ce changement qui est tourné vers l'avenir.

Je vous remercie par avance pour votre participation et vous présente, Cher Actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Didier DECONINCK
Président du Conseil de surveillance

II. MODALITÉS PRATIQUES

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le **24 avril 2018**, zéro heure, heure de Paris) :

Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

Pour l'actionnaire au porteur : par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **24 avril 2018**, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

- **Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :**

Pour l'actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission à Caceis Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

- **Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :**

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à Caceis Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte ou par lettre adressée ou déposée au siège social de la Société ou adressée à Caceis Corporate Trust (adresse ci-dessus). Toute demande devra, pour être honorée, avoir été reçue par Caceis, ou au siège social de la Société, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le **20 avril 2018**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou Caceis Corporate Trust, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **23 avril 2018**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit avant le **24 avril 2018,** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **24 avril 2018** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

- **Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82)**.**

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par voie électronique, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard mercredi **25 avril 2018** à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

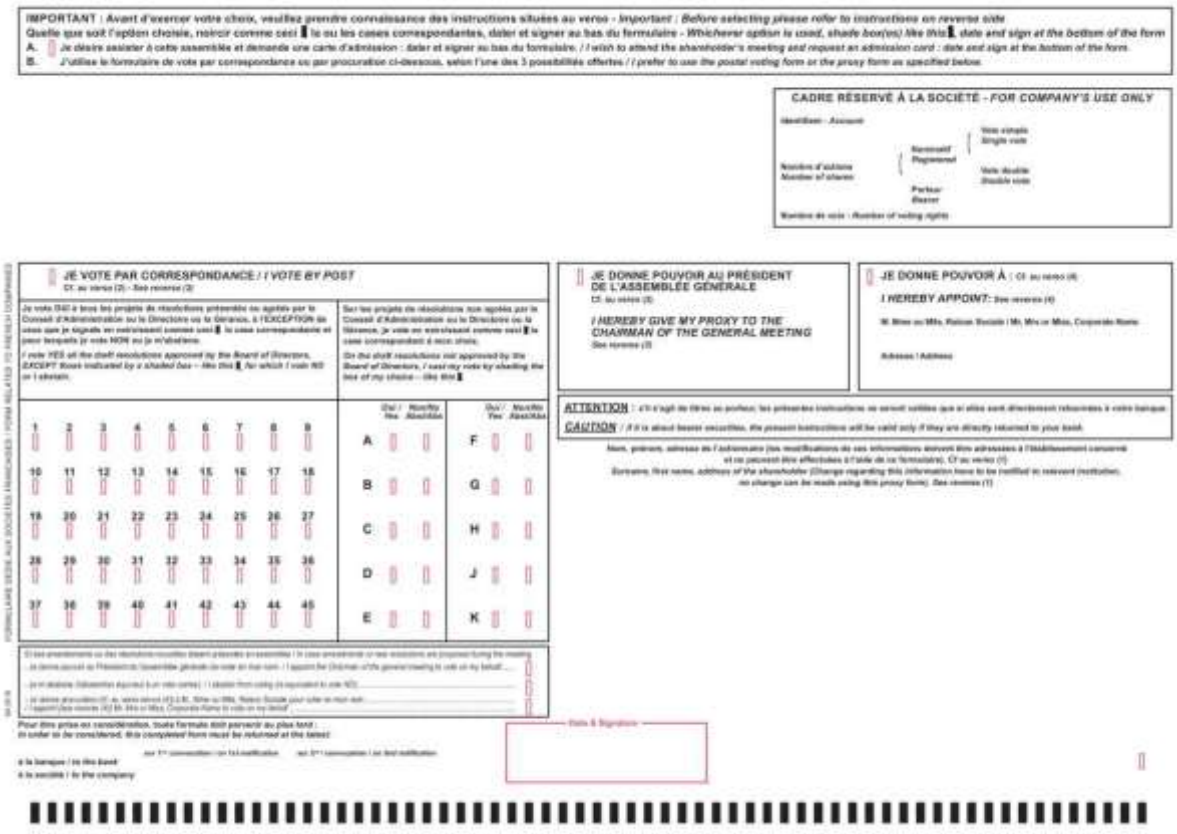

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions dans les conditions des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être envoyées à Tarkett, Responsable Juridique corporate, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex, par lettre recommandée avec avis de réception, jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le 1er avril 2018**.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce

susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit **au 24 avril 2018**, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sans délai sur le site internet de la Société (http://www.tarkett.com).

D. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **20 avril 2018**, adresser ses questions à l'attention du Président du Directoire (Tarkett, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex), par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@tarkett.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège social de la Société, auprès du Responsable Juridique corporate - 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense ou sur simple demande adressée à Caceis Corporate Trust.

Tous les documents et informations visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.tarkett.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit **le 5 avril 2018.**

III. COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX AU 21 MARS 2018[1]

Directoire	Mandats et fonctions	Année du Conseil de surveillance au cours duquel le mandat prend fin
M. Glen Morrison	Président du Directoire	2019
M. Fabrice Barthélemy	Membre du Directoire Président de la division EMEA-LATAM	2019
Mme Sharon MacBeath	Membre du Directoire Directrice des Ressources Humaines et de la Communication	2019

Conseil de surveillance	Mandats	Année de l'assemblée générale au cours de laquelle le mandat prend fin
M. Didier Deconinck	Président du Conseil de surveillance	2018
M. Eric La Bonnardière	Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du comité d'audit, des risques et de la compliance	2018
M. Jacques Garaïalde	Membre **indépendant** du Conseil de surveillance	2019
M. Bernard-André Deconinck	Membre du Conseil de surveillance	2020
M. Eric Deconinck	Membre du Conseil de surveillance	2020
Mme Françoise Leroy	Membre **indépendant** du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit, des risques et de la compliance Présidente du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	2019
Mme Agnès Touraine	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	2021
Mme Sabine Roux de Bézieux	Membre **indépendant** du Conseil de surveillance Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	2021
Mme Guylaine Saucier	Membre **indépendant** du Conseil de surveillance Présidente du Comité d'audit, des risques et de la compliance	2021
M. Julien Deconinck	Censeur du Conseil de surveillance	2018
M. Nicolas Deconinck	Censeur du Conseil de surveillance	2021

Les propositions de renouvellement et de nomination suivantes vous seront soumises lors de cette Assemblée Générale :

- Renouvellement du mandat de M. Didier Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) années,

[1] Date de la publication au BALO de l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale

- Renouvellement du mandat de M. Eric La Bonnardière en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) années,
- Nomination de M. Julien Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) années, et
- Nomination de M. Bernard-André Deconinck en qualité de censeur du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) années.

Les biographies de l'ensemble de ces personnes vous sont présentées dans le rapport du Directoire ci-après.

IV. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE TARKETT PENDANT L'EXERCICE 2017

A. Chiffres clés

Le chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants a progressé de **4,8 %** en 2017. Le segment Sport a connu une forte croissance (+11,7 %) sur l'ensemble de l'année, soutenue à la fois par les gazons synthétiques et les pistes d'athlétisme. Le segment CEI, APAC & Amérique latine a bénéficié d'une solide croissance (+10,8 %) grâce à de bonnes tendances dans les trois régions. Le segment EMEA a vu ses ventes progresser nettement de +3,7 %, grâce à une bonne dynamique dans l'ensemble de la région. L'Amérique du Nord a légèrement reculé (-1,8 %) sur l'ensemble de l'année, malgré une amélioration dans toutes ses catégories de produits au T4 (+0,8 %). A la suite d'une bonne performance du chiffre d'affaires du Groupe au T3 (+6,1 %), la croissance organique au T4 s'est élevée à +6,9 %, grâce à une dynamique positive dans tous les segments.

Les ventes ont crû de **3,7 %** par rapport à 2016 en **données publiées**. Les taux de change ont eu un impact négatif de -1,2 %, principalement imputable à la dépréciation du dollar US et de la livre sterling face à l'euro. L'acquisition des actifs d'AlternaScapes, spécialiste de la distribution et de l'installation de gazon synthétique à usage paysager situé en Floride, représente un effet périmètre mineur (+0,1 %).

L'EBITDA ajusté s'est élevé à **315 M€** vs. 334 M€ en 2016 et la **marge d'EBITDA ajusté** s'est établie à **11,1 %** vs. 12,2 % en 2016. Comme anticipé, l'EBITDA ajusté a été pénalisé par la hausse du prix des matières premières dans tous les segments (-34 M€) et l'effet défavorable des taux de change (-12 M€, hors taux de change de la CEI). De plus, la dépréciation du rouble dans la seconde partie de l'année a donné lieu à un impact négatif (« lag effect ») de -4 M€ sur l'ensemble de l'année (impact net de l'évolution des taux de change et des prix de vente dans la CEI). En EMEA et en Amérique du Nord, les hausses de prix mises en place au cours de l'année commencent à porter leurs fruits (+3 M€ d'impact positif au T4). En Russie, une hausse de 5 % des prix de vente sur les produits vinyles a été annoncée à compter du 1er décembre 2017. L'EBITDA ajusté du segment Sport a bénéficié d'un règlement de 12 M$US dans le cadre d'une plainte pour violation de brevet à l'encontre d'un concurrent, la société AstroTurf.
Les gains de productivité ont atteint 30 M€. Après un T3 faible en Amérique du Nord et dans le segment Sport, les gains de productivité se sont améliorés au T4.

Le résultat net part du Groupe s'est élevé à **-39 M€**. En excluant la sanction de 165 M€ versée à l'Autorité de la concurrence française, le résultat net part du Groupe a **augmenté de +6,5 % vs. 2016** pour s'établir à **126 M€**.

En millions d'euros	2017	2016	Variation (en %)
Chiffre d'affaires *Dont croissance organique* (1)	2 841,1	2 739,3	+3,7 % *+4,8 %*
EBITDA ajusté (2) *% du chiffre d'affaires*	315,1 *11,1 %*	334,4 *12,2 %*	-5,8 %
Résultat net part du Groupe *Hors sanction de 165 M€* Résultat de base par action *Hors sanction de 165 M€*	(38,7) *126,3* (0,61 €) *2,00 €*	118,6 - 1,87 €	n.c. *+6,5 %*
Free cash-flow *Hors sanction de 165 M€*	(65,4) *99,6*	148,0	
Rentabilité des capitaux investis (ROIC) (3)	8,9 %	9,3 %	
Endettement net / EBITDA ajusté	1,6x	1,1x	
Dividende par action	0,60 € (4)	0,60 €	

(1) Croissance organique : à périmètre et à taux de change constants (à noter : dans la CEI, les augmentations de prix destinées à compenser les fluctuations des devises ne sont pas incluses dans la croissance organique. Celle- ci reflète donc uniquement les effets volume et prix).
(2) EBITDA ajusté : les ajustements comprennent les dépenses liées aux restructurations, aux acquisitions et aux rémunérations en actions.
(3) Défini comme le résultat opérationnel avant éléments financiers et après impôt [EBIT ajusté * (1 – taux d'impôt normatif de 35 %)] divisé par les capitaux investis [Écart d'acquisition (*goodwill*) + Immobilisations corporelles et incorporelles + fonds de roulement].
(4) Sera proposé à l'Assemblée Générale.

B. Chiffres d'affaires net et EBITDA ajusté par segment

Chiffre d'affaires par segment

En millions d'euros	2017	2016	Variation (en %)	Dont croissance organique (1)
EMEA	926,4	906,5	+2,2 %	+3,7 %
Amérique du Nord	783,4	816,7	-4,1 %	-1,8 %
CEI, APAC & Amérique latine	619,0	549,6	+12,6 %	+10,8 %
Sports	512,3	466,5	+9,8 %	+11,7 %
Total Groupe	**2 841,1**	**2 739,3**	**+3,7 %**	**+4,8 %**

EBITDA ajusté (2) par segment

En millions d'euros	2017	2016	*Marge 2017 (en % du CA)*	*Marge 2016 (en % du CA)*
EMEA	126,8	136,7	*13,7 %*	*15,1 %*
Amérique du Nord	95,0	113,0	*12,1 %*	*13,8 %*
CEI, APAC & Amérique latine	88,5	81,0	*14,3 %*	*14,7 %*
Sport	51,5	54,1	*10,1 %*	*11,6 %*
Frais centraux non alloués	(46,7)	(50,4)	-	-
Total Groupe	**315,1**	**334,4**	***11,1 %***	***12,2 %***

(1) Croissance organique : à périmètre et à taux de change constants (à noter : dans la CEI, les augmentations de prix destinées à compenser les fluctuations des devises ne sont pas incluses dans la croissance organique. Celle- ci reflète donc uniquement les effets volume et prix).
(2) EBITDA ajusté : les ajustements comprennent les dépenses liées aux restructurations, aux acquisitions et aux rémunérations en actions.

Europe, Moyen- Orient, Afrique (EMEA)

Le chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants a progressé de **3,7 %** en 2017. Après plusieurs années de repli du marché, la France a affiché une dynamique positive. Les pays nordiques ont progressé, malgré un T4 en légère baisse. La croissance s'est poursuivie au Royaume-Uni dans un contexte économique incertain. L'Europe du Sud a enregistré une belle croissance. L'Allemagne, les Pays-Bas et l'Europe centrale ont également réalisé une belle performance. Le Moyen-Orient a affiché des ventes stables sur l'ensemble de l'année.

La catégorie des dalles vinyle haut de gamme (LVT) a continué à alimenter la croissance des volumes, autant dans le segment résidentiel que commercial. Plus de 20 millions d'euros seront investis dans cette catégorie de produits sur les trois prochaines années, notamment au Luxembourg et en Pologne. Ces investissements renforceront notre forte position sur le marché européen des revêtements de sol de dalles vinyle, tout en offrant à nos clients des designs uniques et exclusifs.

Les **ventes** ont augmenté de **+2,2 % en données publiées,** pénalisées par l'évolution défavorable des taux de change (principalement la livre sterling).

La **marge d'EBITDA ajusté** s'est établie à **13,7 %** contre 15,1 % en 2016, impactée principalement par la hausse des coûts des matières premières et l'incidence négative de la livre sterling. Des hausses de prix ont été mises en place en 2017 et ont commencé à porter leurs fruits au T4. Nous anticipons leur pleine contribution en 2018.

Amérique du Nord

En Amérique du Nord, les **ventes** de l'année 2017 ont affiché une baisse de **-1,8 %** par rapport à 2016 **à périmètre et à taux de change constants**, mais ont légèrement augmenté au cours du **quatrième trimestre (+0,8 %)**.

Les revêtements de sol résilients commerciaux et les accessoires ont progressé en 2017, tirant parti des investissements réalisés sur les deux dernières années en termes de niveau de service, de produits et de performance opérationnelle.

L'activité moquette commerciale est restée en retrait en 2017, du fait principalement de la faiblesse des secteurs des bureaux et de la santé. La situation s'est toutefois améliorée au quatrième trimestre. Après les lancements de nouveaux produits intervenus en 2017, nous prévoyons de poursuivre le déploiement de produits et services supplémentaires en 2018.

Les dalles vinyle haut de gamme (LVT) conservent une belle croissance en Amérique du Nord et restent pour Tarkett une catégorie de développement importante. Tarkett a enrichi son offre de dalles et a lancé au troisième trimestre ProGen, un produit semi-rigide qui a été très bien reçu par nos clients.

Tarkett a annoncé un investissement d'un montant total de 60 millions de dollars sur une période de trois ans afin d'accroître la production de LVT dans ses usines de fabrication de revêtement de sol basées à Florence, en Alabama, et de construire un nouveau centre de distribution. Ces investissements permettent d'accroître la capacité de production de LVT, de renforcer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement et d'améliorer le service client.

Les **ventes** ont reculé de **-4,1 %** en **données publiées** suite à la dépréciation du dollar US face à l'euro sur l'année.

La **marge d'EBITDA ajusté** s'est réduite à **12,1 %** contre 13,8 % en 2016, pénalisée par la hausse du prix des matières premières, un léger recul des volumes de vente, ainsi qu'une baisse de la performance opérationnelle au T3 (cependant en amélioration au T4). Les hausses de prix de vente mises en place en 2017 ont commencé à contribuer de manière positive au cours du quatrième trimestre et porteront pleinement leurs fruits en 2018.

Andrew Bonham a été nommé en tant que Président de Tarkett Amérique du Nord, à compter du 5 mars 2018. Andrew rejoint Tarkett, fort d'une solide expérience dans le secteur de la construction, des équipements industriels et l'industrie chimique de spécialité. Il a occupé plusieurs postes de direction générale d'envergure internationale, et a dirigé des activités régionales en Amérique du Nord et en Europe.

CEI, APAC & Amérique latine

Le segment CEI, APAC & Amérique latine a enregistré une solide **croissance organique de ses ventes à +10,8 %** en 2017 (hors hausses des prix de vente dans la région CEI). Les pays de la CEI ont maintenu une progression régulière de leur activité tout au long de l'année. Le renforcement des revenus réels et l'amélioration de la confiance des consommateurs ont contribué à la reprise des volumes ainsi qu'à l'amélioration du mix produit.
Dans la zone Asie-Pacifique, les ventes ont augmenté sur l'ensemble de l'année, soutenues par de belles tendances en Chine et en Asie du Sud-Est. L'Amérique latine a de nouveau enregistré une croissance en 2017 grâce à une bonne dynamique des volumes LVT au Brésil, malgré un environnement de marché difficile dans le secteur de la construction.

En **données publiées,** les **ventes** ont progressé de **12,6 %**, grâce au renforcement du rouble et du real brésilien sur l'ensemble de l'année.

En Russie, Tarkett a maintenu sa stratégie d'adaptation des prix de vente à l'évolution des taux de change. En décembre 2017, une hausse des prix de vente de 5 % sur les produits vinyles a été annoncée afin de compenser la dévaluation du rouble du S2 2017.
À titre de rappel, au deuxième trimestre 2017, les prix de vente dans le vinyle ont été revus à la baisse de 5 % à 15 % en fonction des produits suite à plusieurs trimestres de renforcement du rouble.

La **marge d'EBITDA ajusté** s'est maintenue à un bon niveau **de 14,3 %** (vs. 14,7 % en 2016), malgré une base de comparaison élevée au S2 2016, où la marge avait atteint 17,9 % grâce à un « lag effect » positif (impact net de l'évolution des taux de change et des prix de vente) de 11,6 M€.
En 2017, le « lag effect » annuel sur l'EBITDA ajusté s'élève à -4,5 M€, du fait de la dépréciation du rouble dans la seconde partie de l'année combinée à des prix de vente plus bas (donnant lieu à impact négatif de -12,0 M€ sur l'EBITDA ajusté au S2 2017). La marge du segment s'est cependant montrée résistante à 14,3 % grâce à une forte contribution des volumes supplémentaires et des productivités industrielles.

Sport

Le segment Sport a affiché une très bonne performance, atteignant **11,7 % de croissance organique** en 2017, portée par toutes les lignes de produits. La hausse de la part des projets « clé- en- main », qui comprend la facturation des travaux de génie civil, a également contribué à atteindre ce niveau de ventes élevé. Plusieurs projets prestigieux ont été finalisés au cours de l'année 2017 dans le domaine des gazons hybrides (stade Camp Nou du FC Barcelone et stade du FC Liverpool), ainsi que dans les pistes d'athlétisme (piste d'athlétisme Beynon en dévers à système hydraulique à l'Université du Michigan).

Le segment Sport poursuit son expansion géographique et a annoncé l'acquisition des actifs de Grassman (chiffre d'affaires de 15 M$AUS, approx. 10 M€ en 2017), un fabricant de pelouse artificielle en Australie. En plus de renforcer notre présence localement, cette acquisition nous donne accès à de nouveaux segments de marché (hockey, tennis et paysager). Nous avons également initié un partenariat stratégique avec Allsports Construction & Maintenance, le leader du marché dans la construction et l'installation de terrains synthétiques haut de gamme en Écosse.

En données publiées, les **ventes** ont crû de **9,8 %**, pénalisées par la dépréciation du dollar US face à l'euro.

La **marge d'EBITDA ajusté** s'est élevée à **10,1 %** vs. 11,6 % en 2016. Au S1 2017, l'EBITDA ajusté a bénéficié d'un règlement de 12 M$US dans le cadre d'une plainte pour violation de brevet à l'encontre d'un concurrent (AstroTurf). La marge a été pénalisée par la part importante des projets « clé- en- main » (dont la partie génie civil génère une marge plus faible), ainsi que par la hausse du prix des matières premières, des frais juridiques et le recul de la performance des opérations au T3. Dans le but de continuer à rationaliser son organisation industrielle, le Groupe a fermé son usine espagnole de gazon synthétique (17 employés). La production a été transférée vers le site de production d'Auchel, en France.

C. Résultat net part du Groupe

Les **frais centraux** ont légèrement baissé à 46,7 M€ vs. 50,4 M€ en 2016.

Les **ajustements à l'EBIT** sont passés de -23,0 M€ en 2016 à -183,6 M€ en 2017, principalement en raison de la sanction de 165 M€ décidée par l'Autorité de la concurrence française.

Le **résultat financier** s'est élevé à -23,4 M€ en 2017 vs. -21,0 M€ en 2016, du fait d'une hausse des pertes de change dans les pays de la CEI.

Le **taux d'impôt effectif** s'est établit à **19,7 %,** comparé à 31,2 % en 2016, grâce à un mix pays plus favorable et à la réévaluation de crédits d'impôt en lien avec des changements dans le profil de revenus de certaines entités. Tarkett a comptabilisé un produit d'impôt de +9M€ suite à la décision du Conseil Constitutionnel français d'invalider la contribution de 3% sur les dividendes.

Le **résultat net part du Groupe** s'est élevé à **-39 M€**. En excluant la sanction de 165 M€ versée à l'Autorité de la concurrence française, le résultat net part du Groupe a **augmenté de +6,5 % vs. 2016** pour s'établir à **126 M€**.

D. Structure de bilan

Les **dépenses d'investissements courants** ont augmenté modérément en 2017, totalisant 110,9 M€, ou 3,9 % des ventes nettes, vs. 91,5 M€ en 2016, du fait d'investissements dans des catégories de produits en croissance comme la LVT et une poursuite de l'amélioration de la productivité des opérations.

Le **cash-flow libre** s'est élevé à 99,6 M€ en excluant la sanction versée à l'Autorité de la concurrence française vs. 148,0 M€ en 2016. Le paiement de cette sanction de 165 M€ à l'Autorité de la concurrence est intervenu à la fin du mois de décembre 2017.

L'**endettement net** a augmenté de 378 M€ à 492 M€, et le ratio d'endettement s'élève à 1,6 fois l'EBITDA ajusté (1,1x en fin décembre 2016).

Le Directoire proposera le versement d'un **dividende de 0,60 € par action** à l'Assemblée Générale Annuelle du 26 avril 2018, correspondant à un montant stable par rapport à l'année dernière.

E. Perspectives

La majorité de nos marchés sont bien positionnés en 2018. Le Groupe s'attend à une dynamique positive grâce à la combinaison de lancements de nouveaux produits innovants et de nouveaux services dans le but d'améliorer l'expérience client. À taux de change constants, la région EMEA devrait être bien orientée et afficher une croissance modérée. L'Amérique du Nord devrait continuer à s'améliorer. La zone CEI et le segment Sport devraient poursuivre leur progression, toutefois à un rythme plus faible qu'en 2017.

Sur la base des prix actuels, nous anticipons en 2018 un impact négatif du coût des matières premières du même ordre que celui observé en 2017. Dans ce contexte, le Groupe poursuivra ses efforts en matière de prix de vente afin de compenser le coût des matières premières sur l'ensemble de l'année.

De plus, le Groupe continuera à déployer son programme de *World Class Manufacturing* afin de réaliser des économies en ligne avec les performances historiques.

Pour illustrer l'engagement du Groupe envers sa stratégie de croissance à long terme et l'optimisation continue de ses opérations, les dépenses d'investissements en 2018 représenteront environ 5% du chiffre d'affaires. Cet effort d'investissement se concentre sur des projets d'extension de capacité et d'amélioration de l'efficacité, en particulier à travers l'automatisation. Il concerne principalement la catégorie LVT mais également les régions qui offrent un potentiel de plus forte croissance (ligne de production de bois en Russie).

La réforme fiscale américaine, effective depuis janvier 2018, aura un impact positif sur le résultat après impôts du Groupe, principalement du fait de la réduction du taux d'imposition fédéral sur les sociétés aux États-Unis. De plus, le Groupe va bénéficier de l'évolution du mix pays et de l'annulation de la contribution de 3% sur les dividendes en France. A l'avenir, nous estimons que le taux d'impôt effectif du Groupe devrait se situer aux alentours de 30%.

En octobre 2016, le Groupe a présenté un plan stratégique qui intégrait des objectifs financiers 2020 (voir l'annexe 3 pour plus de détail).
Le Groupe confirme sa volonté d'atteindre ces objectifs d'ici la fin du plan. Compte tenu du contexte actuel d'inflation du prix des matières premières et des évolutions défavorables des taux de change, l'atteinte des objectifs de profitabilité et de rendement (marge d'EBITDA ajusté > 12 % et ROIC > 9 %) s'avère plus difficile en 2018.

Doté d'un bilan sain, Tarkett continuera à saisir activement les opportunités de croissance externe.

F. Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2017	2016
Chiffre d'affaires net	**2,841.1**	**2,739.3**
Coût de revient des ventes	(2,138.1)	(1,996.4)
Marge brute	**703.0**	**742.9**
Autres produits opérationnels	30.1	13.0
Frais commerciaux	(319.4)	(318.7)
Frais de recherche et de développement	(36.4)	(37.3)
Frais généraux et administratifs	(187.5)	(188.9)
Autres charges opérationnelles	(177.1)	(20.3)
Résultat d'exploitation	**12.7**	**190.7**
Produits financiers	1.3	1.4
Charges financières	(24.7)	(22.4)
Résultat financier	**(23.4)**	**(21.0)**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (net d'impôt)	3.0	2.6
Résultat avant impôt	**(7.7)**	**172.3**
Impôt sur le résultat	(30.3)	(53.0)
Résultat net des activités poursuivies	**(38.0)**	**119.3**
Bénéfice (perte) réalisé sur les activités abandonnées (net d'impôt)	-	-
Résultat net de la période	**(38.0)**	**119.3**
Attribuable aux :		
Actionnaires de la Société mère	(38.7)	118.6
Participations ne donnant pas le contrôle	0.7	0.7
RESULTAT NET DE LA PERIODE	**(38.0)**	**119.3**
Résultat par action :		
Résultat de base par action (en euros)	(0.61)	1.87
Résultat dilué par action (en euros)	(0.61)	1.86

G. État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	2017	2016
Résultat net de la période	**(38.0)**	**119.3**
Autres éléments du résultat global	-	-
Écarts de conversion résultant des activités à l'étranger	(77.2)	19.7
Variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	(0.8)	0.5
Charge d'impôt	0.2	(0.1)
Autres éléments du résultat global ultérieurement reclassés au résultat	**(77.8)**	**20.1**
Gains et pertes actuariels sur les engagements de retraite et assimilés	7.8	(10.4)
Autres éléments du résultat global	-	-
Charge d'impôt	(7.2)	10.2
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement au résultat	**0.6**	**(0.2)**
Autres éléments de résultat global de la période, nets d'impôt	**(77.2)**	**19.9**
Total du résultat global de la période	**(115.2)**	**139.2**
Attribuable aux :		
Actionnaires de la Société mère	(115.5)	138.8
Participations ne donnant pas le contrôle	0.3	0.4
Total du résultat global de la période	**(115.2)**	**139.2**

H. État de la situation financière consolidée

(en millions d'euros)	31 Déc 2017	31 Déc 2016
ACTIFS		
Écart d'acquisition (goodwill)	510.5	550.4
Immobilisations incorporelles	91.4	108.5
Immobilisations corporelles	467.4	488.6
Autres actifs financiers	31.7	34.9
Impôts différés actifs	80.1	94.0
Autres actifs immobilisés	-	0.2
Total des actifs non courants	**1,181.1**	**1,276.6**
Stocks	404.2	396.3
Clients et comptes rattachés	356.2	343.4
Autres créances	76.9	58.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	114.7	93.1
Total des actifs courants	**952.0**	**891.6**
TOTAL DES ACTIFS	**2,133.1**	**2,168.2**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Capital social	318.6	318.6
Primes et réserves consolidées	145.8	145.8
Report à nouveau	352.7	349.9
Résultat de la période (part du groupe)	(38.7)	118.6
Capitaux propres (part du groupe)	**778.4**	**932.9**
Participations ne donnant pas le contrôle	2.2	2.3
Total des capitaux propres	**780.6**	**935.2**
Dettes financières	594.1	460.0
Autres dettes financières	0.5	4.1
Impôts différés passifs	37.8	38.6
Provisions pour retraites et assimilés	135.4	154.1
Autres provisions long terme	49.7	58.7
Total des passifs non courants	**817.5**	**715.5**
Fournisseurs et comptes rattachés	288.9	270.3
Autres dettes	197.4	193.5
Dettes financières et découverts bancaires	12.3	11.3
Autres dettes financières	7.0	4.4
Autres provisions court terme	29.4	38.0
Total des passifs courants	**535.0**	**517.5**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	**2,133.1**	**2,168.2**

I. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat de la période avant impôt	(7.7)	172.3
Ajustements pour :		
Amortissements et pertes de valeur	122.3	123.1
(Bénéfice) / Perte sur cessions d'immobilisations	(0.3)	0.4
Frais financiers nets	23.4	21.0
Variation des provisions et autres éléments n'impactant pas la trésorerie	(6.6)	0.3
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	(3.0)	(2.6)
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du fonds de roulement	**128.1**	**314.5**
(Augmentation) / diminution des clients et comptes rattachés	(32.9)	(17.2)
(Augmentation) / diminution des autres créances	(9.1)	(2.2)
(Augmentation) / diminution des stocks	(30.1)	(15.3)
Augmentation / (diminution) des fournisseurs et comptes rattachés	32.8	19.3
Augmentation / (diminution) des autres dettes	2.3	(1.8)
Variation du fonds de roulement	**(37.0)**	**(17.2)**
Trésorerie liée à l'exploitation	**91.1**	**297.3**
Intérêts (nets) payés	(11.3)	(15.3)
Impôts (nets) payés	(37.8)	(41.1)
Divers	(1.0)	(2.1)
Autres éléments opérationnels	**(50.1)**	**(58.5)**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**41.0**	**238.8**
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		
Acquisitions de filiales, nette de la trésorerie acquise	(0.4)	(0.1)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(111.1)	(91.9)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	4.5	0.7
Impact de la variation de périmètre	-	(0.4)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**(107.0)**	**(91.7)**
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	(8.3)	(4.2)
Souscription d'emprunts	362.0	491.0
Remboursement des prêts et emprunts	(224.3)	(567.3)
Remboursement du principal (loyers de crédit-bail)	(0.1)	(0.1)
Acquisition d'actions d'autocontrôle	(0.0)	(9.1)
Dividendes versés	(38.4)	(33.0)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**90.9**	**(122.7)**
VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE	**24.9**	**24.4**
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	93.1	67.9
Impact des variations de taux de change sur les liquidités détenues	(3.3)	0.8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE	**114.7**	**93.1**

J. Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital social	Primes d'émissions et réserves	Réserves de conversion	Réserves	**Total des capitaux propres (part du Groupe)**	Participations ne donnant pas le contrôle	**Total des capitaux propres**
Au 1er janvier 2016	**318.6**	**145.8**	**1.4**	**369.0**	**834.8**	**1.9**	**836.7**
Résultat net de la période	-	-	-	118.6	118.6	0.7	**119.3**
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	20.0	0.2	20.2	(0.3)	**19.9**
Total du résultat global de la période	**-**	**-**	**20.0**	**118.8**	**138.8**	**0.4**	**139.2**
Dividendes versés	-	-	-	(33.0)	(33.0)	-	**(33.0)**
Actions propres (acquises) / cédées	-	-	-	(9.1)	(9.1)	-	**(9.1)**
Rémunération en actions	-	-	-	2.0	2.0	-	**2.0**
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	(0.1)	(0.1)	-	**(0.1)**
Divers	-	-	-	(0.5)	(0.5)	-	**(0.5)**
Total des opérations réalisées avec les actionnaires	**-**	**-**	**-**	**(40.7)**	**(40.7)**	**-**	**(40.7)**
Au 31 décembre 2016	**318.6**	**145.8**	**21.4**	**447.1**	**932.9**	**2.3**	**935.2**
Au 1er janvier 2017	**318.6**	**145.8**	**21.4**	**447.1**	**932.9**	**2.3**	**935.2**
Résultat net de la période	-	-	-	(38.7)	(38.7)	0.7	**(38.0)**
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	(76.8)	0.0	(76.8)	(0.4)	**(77.2)**
Total du résultat global de la période	**-**	**-**	**(76.8)**	**(38.7)**	**(115.5)**	**0.3**	**(115.2)**
Dividendes versés	-	-	-	(38.0)	(38.0)	(0.4)	**(38.4)**
Actions propres (acquises) / cédées	-	-	-	(1.5)	(1.5)	-	**(1.5)**
Rémunération en actions	-	-	-	5.1	5.1	-	**5.1**
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	(4.6)	(4.6)	-	**(4.6)**
Divers	-	-	-	-	-	-	**-**
Total des opérations réalisées avec les actionnaires	**-**	**-**	**-**	**(39.0)**	**(39.0)**	**(0.4)**	**(39.4)**
Au 31 décembre 2017	**318.6**	**145.8**	**(55.4)**	**369.4**	**778.4**	**2.2**	**780.6**

K. Tableau des 5 derniers exercices

Nature des indications (en EUR)	Exercice 31.12.2017	Exercice 31.12.2016	Exercice 31.12.2015	Exercice 31.12.2014	Exercice 31.12.2013
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	318 613 480	318 613 480	318 613 480	318 613 480	318 613 480
Nombre des actions ordinaires existantes	63 722 696	63 722 696	63 722 696	63 722 696	63 722 696
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	51 569 240	40 350 943	33 433 175	30 921 575	28 191 508
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	55 378 557	26 618 892	88 598 285	114 456 478	248 245 011
Impôts sur les bénéfices	6 193 188	(1 823 838)	2 332 793	2 795 870	(911 862)
Dotations aux amortissements et provisions	(9 651 132)	(15 025 579)	(36 771 481)	(6 105 232)	(9 797 441)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	51 920 613	9 769 475	54 159 597	111 147 117	237 535 708
Résultat distribué au titre de l'exercice considéré	38 034 021	30 076 131	24 154 660	39 508 072	125 430 592
Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,97	0.39	1.43	1.84	3.88
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,81	0.15	0.85	1.74	3.73
Dividende attribué à chaque action net	0,60[(1)]	0.60	0.52	0.38	0.62
Effectif :					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	76	46	46	50	48
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 200 286	8 895 757	8 895 757	6 507 062	8 530 231
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	4 310 410	3 991 085	3 991 085	3 038 464	3 434 336

[1)] Montant proposé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2018

V. ORDRE DU JOUR

1ère résolution :
Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

2ème résolution :
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

3ème résolution :
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et détermination du montant du dividende ;

4ème résolution :
Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;

5ème résolution :
Renouvellement du mandat de M. Didier Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

6ème résolution :
Renouvellement du mandat de M. Eric La Bonnardière en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

7ème résolution :
Nomination de M. Julien Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

8ème résolution :
Nomination de M. Bernard-André Deconinck en qualité de censeur du Conseil de surveillance ;

9ème résolution :
Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Michel Giannuzzi, Président du Directoire jusqu'au 31 août 2017 ;

10ème résolution :
Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Glen Morrison, Président du Directoire à compter du 1er septembre 2017 ;

11ème résolution :
Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Fabrice Barthélemy, Membre du Directoire, au titre de son contrat de travail ;

12ème résolution :
Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Mme Sharon MacBeath, Membre du Directoire, au titre de son contrat de travail ;

13ème résolution :
Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Didier Deconinck, Président du Conseil de surveillance ;

14ème résolution :
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération de M. Glen Morrison en sa qualité de Président du Directoire ;

15ème résolution :
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président du Conseil de surveillance ;

16ème résolution :
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;

17ème résolution :
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

À titre extraordinaire

18ème résolution :
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

À titre ordinaire

19ème résolution :
Pouvoirs pour les formalités.

VI. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) du rapport du Conseil de surveillance, et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, **approuve** les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés et comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, desquels il résulte un bénéfice net comptable d'un montant de 51 920 613 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 46 832 euros au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) du rapport du Conseil de surveillance, et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desquels il résulte un résultat net part du Groupe d'un montant de (38,7) millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et détermination du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 présentent un bénéfice net de 51 920 613 euros, **décide**, sur proposition du Directoire, d'affecter et de répartir le bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

Montant distribuable au titre de 2017	
Bénéfice de l'exercice	51 920 613 euros
Report à nouveau antérieur	715 991 071 euros
Total	767 911 684 euros
Affectation du bénéfice distribuable	
Dividende par actions de 0,60 euro correspondant à un montant total de (1)	38 018 940 euros
Solde affecté en totalité au compte report à nouveau	729 892 744 euros

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 63 364 900 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

En conséquence, elle **fixe** à 0,60 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

L'Assemblée Générale précise que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ». En conséquence, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour ajuster, le cas échéant, le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code. Par ailleurs, il est précisé que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % composé de : 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu, et de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Dividendes versés sur les trois derniers exercices	Année de mise en distribution		
	2017	2016	2015
Dividende total (en millions d'euros)	38 (1)	33,1 (1)	24,1 (1)
Dividende par action (en euros)	0,60	0,52	0,38

(1) montant total de dividendes après déduction des actions auto détenues par la Société.

Le dividende sera détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 3 juillet 2018 et mis en paiement à compter du 5 juillet 2018.

Quatrième résolution

(Approbation de conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que la convention conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Didier Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de M. Didier Deconinck arrive à échéance, **décide** de renouveler le mandat de M. Didier Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Didier Deconinck a fait savoir qu'il accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Eric La Bonnardière en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de M. Eric La Bonnardière arrive à échéance, **décide** de renouveler le mandat de M. Eric La Bonnardière en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Eric La Bonnardière a fait savoir qu'il accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

(Nomination de M. Julien Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et constatant que son mandat de censeur du Conseil de surveillance arrive à échéance, **décide** de nommer M. Julien Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Julien Deconinck a fait savoir qu'il accepterait par avance sa nomination, au cas où elle serait décidée par la présente Assemblée, et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Nomination de M. Bernard-André Deconinck en qualité de censeur du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et connaissance prise de sa démission de son mandat de membre du Conseil de surveillance, **décide** de nommer M. Bernard-André Deconinck en qualité de censeur du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Bernard-André Deconinck a fait savoir qu'il accepterait, par avance sa nomination au cas où elle serait décidée par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Michel Giannuzzi, Président du Directoire jusqu'au 31 août 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 31 août 2017, tels que figurant à la Section 2.6.2.1 «Éléments de rémunération versée ou attribuée à Michel Giannuzzi (Président du Directoire jusqu'au 31 août 2017) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017» du Document de référence 2017.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Glen Morrison, Président du Directoire à compter du 1er septembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Glen Morrison en sa qualité de Président du Directoire à compter du 1er septembre 2017 tels que figurant à la Section 2.6.2.2 «Éléments de rémunération versée ou attribuée à Glen Morrison (Président du Directoire à compter du 1er septembre 2017) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017» du Document de référence 2017.

Onzième résolution

(*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Fabrice Barthélemy, Membre du Directoire, au titre de son contrat de travail)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Fabrice Barthélemy, membre du Directoire, au titre de son contrat de travail, tels que figurant à la Section 2.6.2.3 «Éléments de rémunération versée ou attribuée à Fabrice Barthélemy, membre du Directoire, au titre de son contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017" du Document de référence 2017.

Douzième résolution

(*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Mme Sharon MacBeath, Membre du Directoire, au titre de son contrat de travail)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Mme Sharon MacBeath, membre du Directoire, au titre de son contrat de travail, tels que figurant à la Section 2.6.2.4 «Éléments de rémunération versée ou attribuée à Sharon MacBeath, Membre du Directoire, au titre de son contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017» du Document de référence 2017.

Treizième résolution

(*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Didier Deconinck, Président du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Didier Deconinck en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que figurant à la Section 2.6.2.5 «Éléments de rémunération versée ou attribuée à Didier Deconinck, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017» du Document de référence 2017.

Quatorzième résolution

(*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération de M. Glen Morrison en sa qualité de Président du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Glen Morrison en sa qualité de Président du Directoire, tels que figurant aux Sections 2.6.1.1 «Principes de la rémunération des membres du Directoire» et 2.6.1.2 «Critères composant la rémunération du Président du Directoire» du Document de référence 2017.

Quinzième résolution

(*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance, tels que figurant à la section 2.6.1.3 «Principes et critères composant les éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance» du Document de référence 2017.

Seizième résolution

(*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération des membres du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance, tels que figurant à la section 2.6.1.3 «Principes et critères composant les éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance» du Document de référence 2017.

Dix-septième résolution

(*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **autorise** le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés "*Long Term Incentive Plan*" ; ou
- de l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (ce nombre était de 6 372 269 actions au 31 décembre 2017), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être faits à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution est fixé à 60 euros.

L'Assemblée Générale **délègue** au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

À titre extraordinaire

Dix-huitième résolution

(*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

autorise le Directoire à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à procéder, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, en une ou plusieurs fois, sous conditions de performance fixées par le Directoire en accord avec le Conseil de surveillance et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le nombre total des actions existantes de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que les attributions décidées au titre de la présente résolution en faveur de chacun des membres du Directoire de la Société seront préalablement autorisées par le Conseil de surveillance, intégralement soumises à conditions de performance et ne pourront représenter plus de 30 % du nombre d'actions autorisé par la présente résolution.

Les bénéficiaires seront les membres ou certains membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions des articles L.225-186-1 et L.225-197-6 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution des actions.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le cas échéant, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui pourra être supprimée dans la mesure où la période d'acquisition ne pourra être inférieure à deux ans.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions tel que proposé à la onzième résolution proposée ci-dessus au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de:

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution (notamment de présence et de performance), le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- fixer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

À titre ordinaire

Dix-neuvième résolution
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

VII. RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 AVRIL 2018

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017 (1re et 2e résolutions)

Dans sa première et deuxième résolution, le Directoire propose à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés clos le 31 décembre 2017 desquels il ressort :

- pour les comptes sociaux, un compte de résultat faisant ressortir un bénéfice net d'un montant de 51 920 613 euros en 2017 contre un montant de 9 769 475 euros en 2016 ;
- pour les comptes consolidés, un résultat net part du Groupe d'un montant de (38,7) millions d'euros en 2017 contre un montant de 119,3 millions d'euros en 2016. Le détail des comptes et les rapports des commissaires aux comptes correspondants figurent aux Chapitres 4 "Examen de la situation financière et des résultats" et 5 "États financiers" du Document de référence 2017.

2. Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3e résolution)

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée :

(i) l'affectation du résultat ;

(ii) de fixer le dividende à 0,60 euro par action payable en numéraire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La mise en paiement du dividende interviendrait le 5 juillet 2018.

3. Conventions et engagements réglementés (4e résolution)

La quatrième résolution soumet à l'Assemblée les engagements ou conventions visées aux articles L.225-86 et suivantes du Code de commerce intervenus ou s'étant poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels que présentés dans le rapport spécial des

commissaires aux comptes (figurant à la Section 8.6 "Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés" du Document de référence 2017). Le Directoire précise qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, une nouvelle série de conventions a été conclue, une partie de celles conclues lors d'exercices précédents se sont poursuivies, et certaines ont pris fin.

4. Renouvellements de mandats et nominations au sein du Conseil de surveillance (5e à 8e résolutions)

Les mandats de MM. Didier Deconinck et Eric La Bonnardière (Membres du Conseil de surveillance) et de M. Julien Deconinck (Censeur) arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018.

Par ailleurs, lors de la réunion du Conseil de surveillance du 8 février 2018, M. Bernard-André Deconinck a fait part de sa démission de son mandat de membre du Conseil de surveillance, à effet au jour de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 et à la double condition suspensive de pouvoir conserver une présence au sein du Conseil, en tant que censeur, et de la nomination de M. Julien Deconinck en tant que nouveau membre du Conseil de surveillance.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée, après analyse du Comité des nominations et des rémunérations, la prolongation du mandat de **M. Didier Deconinck** en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (**5e résolution**).

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée, après analyse du Comité des nominations et des rémunérations, la prolongation du mandat de **M. Eric La Bonnardière** en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (**6e résolution**).

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée, après analyse du Comité des nominations et des rémunérations, la nominationn de **M. Julien Deconinck** en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (**7e résolution**).

Il est enfin soumis à l'approbation de l'assemblée, après analyse du Comité des nominations et des rémunérations, la nominationn de **M. Bernard-André Deconinck** en qualité de censeur du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (**8e résolution**).

Un résumé de la biographie de l'ensemble de ces personnes se trouve en section 2.1.1.2 du Document de référence 2017.

5. Approbation des élements de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux (9e à 13e résolutions)

En application des récentes dispositions du Code de commerce (article L.225-100), il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à **M. Michel Giannuzzi** (Président du Directoire jusqu'au 31 août 2017, **9eme résolution**), à **M. Glen Morrison** (Président du Directoire à compter du 1er septembre 2017, **10ème résolution**) à **M. Fabrice Barthélemy** (membre du Directoire, sa rémunération étant intégralement due au titre de son contrat de travail de Président de la division EMEA, **11e résolution**), à **Mme Sharon MacBeath** (membre du Directoire, sa rémunération étant intégralement due au titre de son contrat de travail de Directrice des Ressources Humaines et de la Communication, **12e résolution**), et à **M. Didier Deconinck** (Président du Conseil de surveillance, **13e résolution**) tels qu'exposé à la Section 2.6.2 "Consultation sur les élements de rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017" du Document de référence 2017.

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur l'ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu'elles ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des nominations et des rémunérations, et qu'elles sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef.

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des élements de rémunérations pour l'exercice 2018 des dirigeants mandataires sociaux (14e à 16e résolutions)

En application des récentes dispositions du Code de commerce (article L.225-82-2), il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2018, à **M. Glen Morrison** (Président du Directoire, **14ème résolution**) à **M. Didier Deconinck** (Président du Conseil de surveillance, **15e résolution**), et aux membres du Conseil de surveillance (**16ème résolution**) tels qu'exposé à la Section 2.6.1 "Consultation sur les principes et critères composantes des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux " du Document de référence 2017.

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur l'ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu'elles ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des nominations et des rémunérations, et qu'elles sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef.

7. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (17e résolution)

Afin que la Société dispose à tout moment de la faculté de racheter ses propres actions, il vous est proposé, d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou

indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés "*Long Term Incentive Plan*" ; ou

- l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La détention éventuelle d'actions par la société Tarkett est soumise à la réglementation en vigueur.

Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, hors période d'offre publique, et par tous moyens.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (ce nombre était de 6 372 269 actions au 31 décembre 2017), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être faites à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 60 euros.

L'Assemblée Générale délèguerait au Directoire, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence des opérations suivantes sur la valeur de l'action, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourrait être supérieur à 15 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

8. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de délégation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation (18e résolution)

Nous vous proposons d'accorder au Directoire une autorisation, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous réserve de la réalisation des conditions de performance fixées par le Directoire en accord avec le Conseil de surveillance et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, des actions existantes de la Société ne représentant pas plus de 1 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale, aux membres ou à certains membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou de ses sociétés liées. Nous vous précisons que les attributions qui seraient décidées au titre de la présente résolution, en faveur des membres du Directoire seraient préalablement approuvées par le Conseil de surveillance, intégralement soumises à conditions de performance et ne pourraient représenter plus de 30 % des actions visées par ladite résolution.

Dans le cadre de l'autorisation, nous vous proposons de prévoir qu'il appartiendra au Directoire de fixer, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, laquelle ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution des actions.

Nous vous proposons également de prévoir qu'il appartiendra au Directoire de fixer sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le cas échéant, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui pourra être supprimée par le Directoire dans la mesure où la période d'acquisition ne pourra être inférieure à deux ans.

Nous vous proposons également de prévoir qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles.

Nous vous proposons que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation soient acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions dument autorisé par l'Assemblée Générale et tel que proposé à la vingtième résolution de la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

Nous vous proposons de consentir cette autorisation à compter du jour de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dans le respect de ce cadre, il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Directoire dans les limites fixées ci-dessus, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution (notamment de présence et le cas échéant, de performance), le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- fixer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- arrêter la date de jouissance des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Nous espérons que vous voudrez bien vous prononcer en faveur de l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

_____

Le Directoire

VIII. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Jeudi 26 avril 2018 à 9h30

AUDITORIUM de la Tour Initiale
1 Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense

À adresser à :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
14 rue Rouget de Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Je soussigné(e) :
……

Nom :
……
……

Prénom usuel :
……..

Domicile :
……
…..

Propriétaire de …… actions nominatives

et/ou de …… actions au porteur.

de la société **TARKETT**.

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale du 27 avril 2017 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à …….., le …… 2018

Signature

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.228-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.
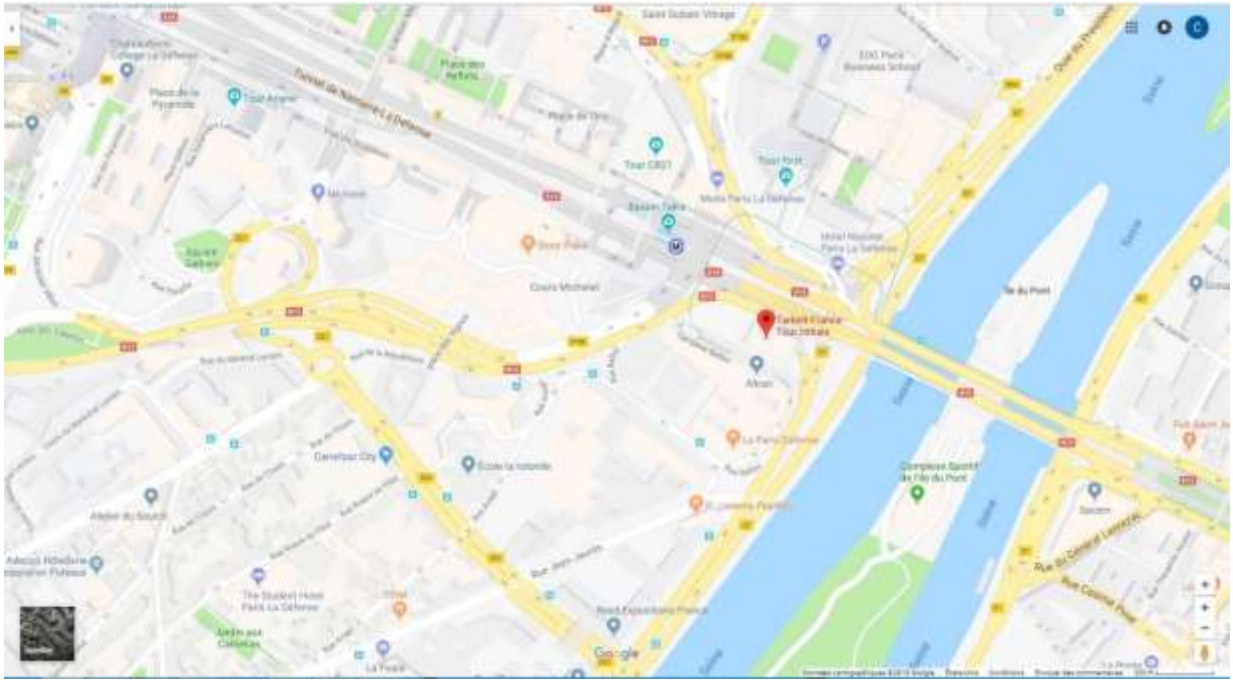
IX. COMMENT TROUVER LA SALLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ?